Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN,
F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA,
C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY,
A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

**OBJET : Mise à disposition du terrain communal sis à Buret et cadastré Houffalize, Division VI, Section F, n°432A**
**Délibération du Collège communal du 15/01/2018 – Révision**

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15/01/2018 décidant de mettre à disposition du club de football de Tavigny le terrain sis à Buret, cadastré Houffalize, Division VI, Section F, n°432A d'une contenance de 50 ares 78 centiares moyennant une redevance annuelle de 372€ ;

Considérant que la mise à disposition gratuite au club de football de Tavigny s'inscrit dans une logique de soutien aux activités sportives locales et de promotion de vie associative ;

Considérant que ce geste de gratuité contribue à renforcer les liens sociaux au sein de la communauté en soutenant une structure qui œuvre pour le bien-être des habitants, et notamment des jeunes, tout en encourageant la pratique du sport et la cohésion sociale ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

**Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,**
**Par oui, non, abstention,**
**DECIDE**

Article 1er : De revoir la décision du Collège communal du 15/01/2018 en supprimant la redevance annuelle.

Article 2 : De mettre à disposition, à titre gratuit, au club de football de Tavigny le terrain communal sis à Buret et cadastré Houffalize, Division VI, Section F, n°432A.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

POUR EXPEDITION CONFORME :

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET